



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
à l'occasion du parking – rue Serpantié
à Saint-Geniez-d'Olt les 13 et 14 octobre 2026**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (Aveyron),
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par Monsieur VIDAL, proviseur du Collège Denys Puech,
CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking du Collège,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le parking du collège Denys Puech du 13 octobre à 12h00 au 14 octobre 2026 à 18h00 afin de permettre l'accueil du camion de la région dédié à l'orientation des élèves.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : la municipalité et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et notifié à Monsieur VIDAL, proviseur du Collège Denys Puech.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 25 septembre 2026.

J.M. ROZIÈRES
Maire de Saint-Geniez-d'Olt